



Délibération N° 2026-087

Conseil Municipal du 10 juin 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL**

Objet :
TARIFS DES ACCUEILS
EXTRASCOLAIRES, PERISCOLAIRES, ET
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

N° 2026-087

Nombre de membres :

Présents : 26
Représentés : 3
Quorum : 15
Votants : 29

Date d'envoi de la convocation :
Le 13 mai 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de M. Yann PORTUGUES, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Yann PORTUGUES – Catherine MARCON-DAROUSSIN – Patrice SORNIQUE – Christelle BOUCERONDE – Stéphanie BILLAY – Grégory CAMILLERI – Karine PONCELET – Anne MORIN MOTTAIS – Olivier KOCH MATHIAN – Karinne DALLIER MENEUX – Eric BERNARD – Caroline CYGLER SIMONNEAU – Catherine MONGEARD – César LEMOINE – Chrystelle BASTARD – Jonathan JEAN-BAPTISTE – Pascale JULLIEN – Frédéric SUCHER – Annick DIQUELOU – Jérôme RICHARD – Jérôme BROU – Monique GAULT – Jocelyne FRÉMONDIÈRE – Bruno PARAGOT – Gaby OULAMA – Virginie NEAU

Sont excusés :

Bastien LAMPIRE qui a donné pouvoir à Christelle BOUCERONDE
Florian ROULET-PLANTADE qui a donné pouvoir à Stéphanie BILLAY
Laurence BELLAIS qui a donné pouvoir à Jérôme RICHARD

Absents :

Secrétaires de séance : Catherine MARCON-DAROUSSIN

Rapporteur : Christelle BOUCERONDE

Vu la délibération n°2025/072 du 1^{er} juillet 2025 portant adoption des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) ensemble des ménages hors tabac,

Vu l'indice des prix à la consommation hors tabac en mars 2025 (99,32) et en mars 2026 (101,18), soit une variation de 1,87 % au cours de cette période,

Il est proposé de revaloriser les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026,

Les tarifs fixés répondent à l'application des principes suivants :

a) Le centre de loisirs

La commune bénéficie de prestations de service dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement ainsi qu'au titre du schéma de développement prévu au Contrat Enfance et Jeunesse. Ces deux dispositifs contractuels prévoient que le gestionnaire s'engage à favoriser une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction de leurs ressources.



Plus spécifiquement pour les accueils de loisirs organisés à la journée, les mercredis et pendant les vacances scolaires, la CAF préconise que les contributions participatives des familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 710 euros résidant sur la commune ne dépassent pas un certain plafond. Un barème voté annuellement par le Conseil d'administration de la CAF fixe ce plafond.

Il est précisé que pour le centre de loisirs, « Bougez-vous », les accueils périscolaires et le multi-accueil, les familles doivent transmettre les éléments nécessaires au calcul de leurs facultés contributives (cf. règlements intérieurs des différents accueils). A défaut, celles-ci se verraient appliquer le tarif maximum.

Les tarifs ½ journée avec repas ne s'appliquent que pour les centres de loisirs sans hébergement des mercredis en dehors des périodes de vacances scolaires.

b) L'accueil des pré-ados et ados

La commune propose depuis le 1^{er} janvier 2022 des services à destination des pré-ados et ados à travers « Bougez-vous ». Les tarifs pour le centre de loisirs sont appliqués à cette nouvelle tranche d'âge.

c) Les accueils périscolaires

Depuis le 1^{er} janvier 2012, il est appliqué pour les accueils périscolaires un forfait de 5,00 € par temps de présence (quel que soit celui-ci : matin, soir ou journée) en supplément du tarif pour toute présence n'ayant pas fait l'objet d'une inscription préalable dans les délais impartis et enregistrés par les services de l'espace social.

Conformément au règlement intérieur des accueils extrascolaires, périscolaires et du restaurant scolaire, tout retard après 18h30 engendre un supplément de facturation de 10 € par enfant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **FIXE à compter du 1^{er} septembre 2026 les tarifs communaux tels qu'ils apparaissent ci-après ;**
- **DIT qu'ils resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie.**

Tarifs actualisés au 1^{er} septembre 2026

	TARIFS TTC au 01/09/2026
RESTAURATION SCOLAIRE	
Repas maternelle abonné	3,66 €
Repas élémentaire abonné	4,08 €
Ticket occasionnel	5,53 €
Repas instituteurs	5,53 €
Repas personnel communal	4,19 €
Repas personnel non communal	5,69 €



Délibération N° 2026-087

Conseil Municipal du 10 juin 2026

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 045-214502742-20260610-DEL2026087-BF

**Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026 : APS, CLSH et « Bougez-vous »**

TRANCHES :	<u>1ère tranche</u> 0 à 465	<u>2ème tranche</u> 466 à 599	<u>3ème tranche</u> 600 à 710	<u>4ème tranche</u> 711 à 1200	<u>5ème tranche</u> 1201 à 2500	<u>6ème tranche</u> + de 2500
CLSH et BOUGEZ-VOUS						
<u>Dionysien</u>						
Journée	6,58 €	8,90 €	11,69 €	14,64 €	16,28 €	17,88 €
1/2 j avec repas	3,49 €	4,81 €	6,28 €	11,33 €	12,55 €	13,81 €
1/2 j sans repas	1,98 €	2,68 €	3,50 €	6,35 €	7,05 €	7,75 €
<u>Hors commune</u>						
Journée	19,05 €	20,50 €	22,05 €	24,12 €	26,93 €	29,48 €
1/2 j avec repas	10,19 €	11,67 €	13,14 €	15,24 €	16,96 €	18,63 €
1/2 j sans repas	5,29 €	6,76 €	8,24 €	10,27 €	11,38 €	12,55 €
APS						
Matin	1,92 €	1,99 €	2,26 €	2,37 €	2,64 €	2,71 €
Soir	2,98 €	3,06 €	3,43 €	4,11 €	4,36 €	4,43 €
Journée	3,43 €	3,47 €	3,80 €	4,58 €	5,05 €	5,14 €

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>